



## REGLEMENT D'OCCUPATION DU LOCAL

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation du local de l'Association Duniya The World Of.

### 1. Dispositions générales de location du local

Les associations ou particuliers qui souhaitent utiliser le local à titre ponctuel doivent en faire une demande en réunion avec le Conseil d'Administration.

La réservation est confirmée par le Conseil d'Administration par retour de courrier et signature du contrat de location par les deux parties, joint en annexe au présent règlement.

L'affectation du local est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants à la manifestation. En aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de la salle.

Tout utilisateur particulier ou association de la salle devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée.

Les utilisateurs doivent veiller au respect des consignes de sécurité définis pour la salle dans les conditions particulières et ils sont en outre responsables de bon usage du local.

### 2. Dispositions particulières pour la location du local

#### Art. 1 Définition et destination du local

Le local de l'Association Duniya The World Of comprend une salle et une annexe avec vasque équipée. Un vidéo projecteur est mis à disposition aux locataires.

La salle est destinée à des activités associatives, culturelles, récréatives et festives, sauf les fêtes privées.

Le montant de la location est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration.

#### Art. 2 Conditions générales d'utilisation

Avant chaque utilisation, l'occupant devra prendre connaissance des diverses consignes et notamment de sécurité.

La salle est placée sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Pour les associations, la personne responsable est soit le président, soit le représentant signataire du contrat.

Après la manifestation, la salle doit être rendue propre et le matériel mis à disposition doit être rangé à l'état initial, faute de quoi, un forfait de nettoyage pourra être demandé.

### **Art. 3 Sécurité**

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment, un lieu spécifique est par ailleurs réservé aux fumeurs à l'extérieur de la salle avec des cendriers à disposition.

Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

Il est interdit d'utiliser les clous, des punaises, de la pâte ou du scotch sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux. Des conditions spécifiques puissent être accordées pour des expositions en consultation avec le Conseil d'Administration.

L'Association dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

### **Art. 4 Fonctionnement**

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particuliers de baisser le niveau sonore après 22h et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur.

Le chauffage étant programmé, il est interdit de toucher les commandes, sauf la marche forcée en cas de besoin.

### **Art. 5 Dispositions financières**

Les tarifs actuellement en vigueur sont ceux fixés par la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2017, comme précisé dans les règlements intérieurs.

### **Art. 6 Dégâts**

Tous dégâts seront à la charge du demandeur (responsable de l'association en particulier).

### **Art. 7 Dispositions finales**

Le fait d'utiliser le local signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Fait à Muret, le 28 septembre 2017

**Pinky SIDHU**  
**Présidente**